

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Le Conseil, légalement convoqué le 06 novembre 2018, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Régional d'Ile-de-France sis 57 rue de Babylone à Paris (75007) sous la présidence de Patrick OLLIER.

La séance est ouverte à 9h15.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Ivan ITZKOVITCH est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la séance publique du 28 septembre 2018 est adopté, après demande d'ajout d'une précision de M. Karkulowski.

*
* *

Monsieur Frédéric NICOLAS est installé en qualité de conseiller métropolitain.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><u>Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).</u></p> <p>PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Métropole du Grand Paris, sur la base du document annexé à la présente.</p>	UNANIMITE
2/	<p><u>ZAC des Docks à Saint Ouen - dossier de réalisation modifié n°3 de la ZAC</u></p> <p>APPROUVE le dossier de réalisation modifié (DRM) n°3 de la ZAC des Docks à Saint-Ouen, dont les modalités de financement modifiées, joint à la présente délibération.</p> <p>APPROUVE le programme des équipements publics (PEP).</p>	UNANIMITE ABSTENTION : 001
3/	<p><u>ZAC des Docks à Saint Ouen - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2017</u></p>	UNANIMITE ABSTENTION : 001

	<p>APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2017 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO, tels qu'annexé à la présente délibération.</p>	
4/	<p><u>ZAC des Docks à Saint Ouen - charte de gouvernance</u></p> <p>APPROUVE la Charte de gouvernance de la ZAC des Docks à Saint Ouen telle qu'annexée à la présente délibération.</p>	UNANIMITE
5/	<p><u>ZAC des Docks à Saint Ouen - convention approuvant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens</u></p> <p>APPROUVE la convention de transfert de la ZAC des Docks entre la commune de Saint-Ouen et la Métropole du Grand Paris, telle qu'annexée à la présente délibération.</p>	UNANIMITE
6/	<p><u>ZAC des Docks à Saint Ouen - avenant n° 6 au traité de concession</u></p> <p>APPROUVE l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC des Docks, entre la métropole du Grand Paris et SEQUANO Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE
7/	<p><u>ZAC des DOCKS à Saint Ouen - autorisation donnée à la commune de verser des participations à l'opérations pour les équipements publics relevant de sa compétence.</u></p> <p>AUTORISE la commune de Saint Ouen à participer au coût de l'opération d'aménagement de la ZAC des Docks par le versement, en lieu et place de la métropole du Grand Paris, au concessionnaire de l'opération, la société SEQUANO, des participations aux équipements publics municipaux relevant de sa compétence.</p> <p>DIT que cette décision se traduira par la conclusion d'une convention de subventionnement entre la Ville et SEQUANO Aménagement, dont le projet est joint en annexe.</p> <p>PRECISE que cette participation sera intégralement affectée au financement des équipements publics qui devront être remis à la commune de Saint Ouen par la société SEQUANO en vertu de l'article 22 du contrat de concession.</p>	UNANIMITE
8/	<p><u>Enfouissement des lignes très hautes tensions à Villeneuve-la-Garenne – convention quadripartite de réalisation et de financement entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve la Garenne et la métropole du Grand Paris</u></p> <p>DECLARE que l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche, constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.</p> <p>DECIDE la réalisation de cette opération.</p> <p>APPROUVE le projet de convention de réalisation et de financement afférent à conclure entre RTE, Solideo, Villeneuve la Garenne et la Métropole du Grand Paris pour une durée de 6 ans.</p> <p>ATTRIBUE à ce titre à RTE une subvention globale d'équipement de 15 238 551 € selon un échelonnement des paiements sur la durée de 6 ans, selon les modalités prévues à la convention.</p>	MAJORITE CONTRE : 001
9/	<p><u>Villeneuve la Garenne - déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement</u></p> <p>DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement située à Villeneuve la Garenne, dans le périmètre joint à la présente délibération,</p>	UNANIMITE

	qui vise à développer un projet de recomposition urbaine qui contribuera au développement métropolitain.	
10/	<p><u>ZAC olympique Plaine Saulnier - bilan de la concertation</u></p> <p>CONSTATE que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans les délibérations du 13 avril 2018 et du 28 juin 2018.</p> <p>APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Plaine Saulnier, annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE
11/	<p><u>Projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine</u></p> <p><i>Amendement n°1 : adopté</i> <i>Amendement n°2 : rejeté</i> <i>Amendement n°3 : rejeté</i></p> <p>APPROUVE la signature par le Président de la charte d'engagement au déploiement des zones à faibles émissions entre l'Etat et 15 territoires. DECIDE l'engagement de la Métropole du Grand Paris à coordonner la mise en place d'une zone à faibles émissions à partir de juillet 2019 limitant la circulation aux véhicules non classés et Crit'Air 5. CONFIRME le rôle de la Métropole du Grand Paris dans la mise en place de cette mesure, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalise les études qui sont obligatoires pour prendre un arrêté et qui permettent de justifier le bénéfice environnemental (baisse de la pollution atmosphérique et diminution de l'exposition de la population) ; - Mène des études socio-économiques pour évaluer l'impact des mesures et proposer des dispositifs d'accompagnement à l'échelle métropolitaine (subventions notamment) ; - Coordonne la mise en œuvre afin d'harmoniser les interdictions de circulation à l'échelle de la Métropole sur la base d'un projet d'arrêté proposé par elle et qui définit les mesures d'interdictions à appliquer sur l'ensemble de la zone ; - Prépare avec la Préfecture de police et les autres autorités compétentes les conditions de mise en œuvre et de contrôle de la zone à faibles émissions ; - Conduit une concertation avec les acteurs professionnels concernés ; - Accompagne la consultation des Maires dans le cadre d'une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération ; - Propose des outils de communication et d'information des habitants. <p>MANDATE le Président ou son représentant pour solliciter les maires concernés afin qu'ils organisent la consultation prévue par la loi sur la base du projet d'arrêté, fixé par la Métropole du Grand Paris, et qui définit les mesures d'interdiction.</p> <p>S'ENGAGE à suivre un calendrier exigeant, pragmatique et progressif, avec un objectif d'avoir un parc roulant 100 % propre à l'horizon 2030. Le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2021 : interdiction des véhicules non classés, Crit'Air 5 et Crit'Air 4 ; 	<p>MAJORITE CONTRE : 012 ABSTENTIONS : 019</p>

	<ul style="list-style-type: none">- Juillet 2022 : interdiction des véhicules non classés, Crit’Air 5, Crit’Air 4 et Crit’Air 3 (même niveau d’interdiction que la Ville de Paris) ;- Janvier 2024 : interdiction des véhicules non classés, Crit’Air 5, Crit’Air 4, Crit’Air 3 et Crit’Air2 ;- 2030 : objectif 100% de véhicules propres. <p>DEMANDE un engagement de l’Etat, la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités auprès de la Métropole du Grand Paris, et ses Maires, en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- La mise en place de moyens financiers complémentaires à ceux qui existent déjà, et qui permettront le renouvellement du parc de véhicules anciens concernés par les restrictions vers des véhicules propres ou des modes actifs ;- La création rapide d’un guichet unique des aides financières pour apporter une meilleure visibilité sur les aides existantes et faciliter les démarches de changement de véhicules ;- Le respect du calendrier de déploiement des transports en communs, en particulier sur le Grand Paris Express ;- La mise en place d’une politique tarifaire incitative en faveur des transports en commun et d’une mobilité active ;- La mise en place d’un système de contrôle de la mesure avec des financements de l’Etat. <p>DEMANDE à l’Etat d’affecter une fraction de la Contribution Climat Energie à la Métropole du Grand Paris pour augmenter son aide aux ménages les plus modestes ainsi qu’aux territoires afin de créer des aides additionnelles.</p> <p>APPROUVE le projet de convention avec les maires détenteurs du pouvoir de police de circulation pour accompagner, pour ceux qui le souhaitent, la consultation sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine au titre des pouvoirs de police du Maire.</p>	
<p>12/</p>	<p><u>Adoption définitive du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM)</u></p> <p><i>Amendement n°4 : adopté</i> <i>Amendement n°5 : rejeté</i> <i>Amendement n°6 : adopté</i></p> <p>ADOpte le plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris (2018 – 2024).</p> <p>DEMANDE à l’Etat l’attribution à la Métropole du Grand Paris ainsi qu’aux collectivités territoriales compétentes d’une partie des recettes générées par l’augmentation prévue de la Contribution Climat-Energie, dédiée à la mise en œuvre d’une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique et écologique, et d’amélioration de la qualité de l’air.</p> <p>MANDATE le Président pour engager la Métropole du Grand Paris dans les réseaux nationaux et internationaux de villes et autorités locales mobilisés dans la protection du climat, l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique.</p> <p>MANDATE le Président pour organiser la COP métropolitaine #GrandParis2degrés afin de mobiliser l’ensemble des parties prenantes et faire de la Métropole un espace d’engagements, d’initiatives et de solutions tant à l’échelle locale qu’internationale.</p> <p>PRECISE que, conformément aux dispositions de l’article L-2224-34 du code général des collectivités territoriales, l’adoption du plan climat air</p>	<p>MAJORITE CONTRE : 002</p>

	<p>énergie métropolitain confère à la Métropole du Grand Paris le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.</p> <p>PRECISE que, afin d'évaluer les résultats des plans d'actions détaillés dans le Plan climat air énergie métropolitain, une communication annuelle sur la mise en œuvre et le bilan de ces actions sera présentée en commission environnement et Développement Durable de la Métropole du Grand Paris et en séance du conseil métropolitain ;</p> <p>DIT que, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016 relatif aux plans climat air énergie territoriaux, la présente délibération ainsi qu'une version électronique du plan climat air énergie métropolitain seront transmis au Préfet de la région Ile-de-France afin de permettre sa mise en ligne.</p>	
13/	<p><u>Subvention au Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) pour la valorisation énergétique des fumées du centre de traitement des déchets à Saint-Ouen.</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de 1 000 000€ (un million d'euros) au SYCTOM.</p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le SYCTOM, pour la valorisation énergétique des fumées du centre de traitement des déchets à Saint-Ouen.</p>	UNANIMITE
14/	<p><u>« Centres-Villes Vivants » - règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS)</u></p> <p><i>Amendement n°7 : rejet</i></p> <p>CONFIRME la création d'un fonds dédié à la revitalisation des centres-villes intitulé Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS) doté de cinq millions d'euros.</p> <p>ADOpte le règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS), tel qu'annexé.</p> <p>RAPPELLE la compétence du Bureau pour les décisions relatives à l'attribution de ce fonds.</p> <p>RAPPELLE que le Bureau est également compétent pour l'approbation des contrats métropolitains de développement à intervenir entre la métropole du Grand Paris, les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt et les partenaires mobilisés pour chacun des projets sélectionnés.</p>	UNANIMITE
15/	<p><u>Fonds d'investissement métropolitain (FIM) - modification du règlement</u></p> <p>APPROUVE le Règlement du Fonds d'investissement métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE
16/	<p><u>Modification du tableau des emplois</u></p> <p>DECIDE d'intégrer au tableau des emplois les neuf postes transférés, à savoir 8 postes de la ville de Paris et 1 poste de l'EPT GPSO représentant respectivement 1,5 et 0,5 équivalents temps plein, soit 2 équivalents temps plein répartis sur neuf postes.</p> <p>DECIDE d'adapter la structure d'emploi de la Métropole au regard des besoins de compétences de la collectivité via des évolutions de postes préexistants.</p>	UNANIMITE

	<p>DIT que les effectifs de la Métropole sont ainsi portés à 82 postes représentant 75 équivalents temps plein.</p> <p>DIT que les postes reconfigurés ou supprimés seront régularisés lors d'un prochain Conseil métropolitain.</p>	
<p>17/</p>	<p><u>Mise en place d'un régime d'astreinte</u></p> <p>ADOpte le régime d'astreinte d'exploitation pour le chauffeur de direction, dont les indemnités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - semaine complète : 159,20 euros ; - nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ; - samedi ou journée de récupération : 37,40 euros ; - un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros ; - dimanche ou jour férié : 46,55 euros ; <p>PRECISE que seule la direction générale aura recours à ce dispositif.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>18/</p>	<p><u>Remboursement de frais professionnels</u></p> <p>RAPPORTE la délibération du conseil métropolitain CM2016/09/29 du 30 septembre 2016 portant conditions de versement des indemnités de mission aux agents métropolitains et la remplace par la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le remboursement des frais de mission, dans la limite des taux applicables aux agents de la fonction publique de l'Etat, aux personnels de la Métropole du Grand Paris autorisés à effectuer une mission en France ou à l'étranger à compter de leur date d'entrée en fonction.</p> <p>PRECISE que le taux de remboursement d'un déjeuner ou d'un diner applicable est de 15,25 euros, l'agent devant produire la facture du repas pris pour justifier son remboursement.</p> <p>AUTORISE dans la limite du mandat en cours, la dérogation à l'arrêté du 3 juillet 2006 en portant à 90 euros (la nuit, petit-déjeuner compris) le remboursement de la nuitée dans le cas où la mission s'effectue dans l'une des 22 métropoles ayant le statut d'EPCI ainsi que la métropole de Lyon dont la liste est fournie en annexe 1 à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que</p> <ul style="list-style-type: none"> - les taux de remboursement sont plafonnés à ceux mentionnés dans l'arrêté du 3 juillet 2006 et son annexe hormis le cas dérogatoire ci-dessus ; - l'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé ; - le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du moyen le moins onéreux ou, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement et sur production de la facture correspondante ; - la prise en charge des frais de taxi est conditionnée à l'absence de tout moyen de transport public pour se rendre de la gare ou l'aéroport sur le lieu de mission ou d'hébergement et à la production du justificatif y afférent ; - dans l'intérêt du service, en France métropolitaine, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre d'une mission dès lors que le gain de temps est certain et/ou qu'il doit transporter des objets précieux. Le remboursement s'effectue 	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dont les taux sont fixés par arrêté du 26 août 2008. Les frais de stationnement et d'autoroute seront également pris en charge sur présentation des justificatifs de la dépense ; - la Métropole du Grand Paris prend en charge les indemnités dans le cadre des formations uniquement en cas de non-participation de l'organisme de formation ; - dans tous les cas, pour obtenir le remboursement au titre des frais de mission, l'agent doit être muni d'un ordre de mission préalablement signé de l'autorité territoriale, d'un état de frais, des justificatifs des dépenses engagées, et de l'attestation de présence en cas de formation. - Des agents peuvent, au regard des missions qu'ils exercent, bénéficier d'un ordre de mission annuel (ex. du chauffeur assurant des déplacements permanents dans le cadre de ses missions principales). 															
19/	<p><u>Désignations à SPL Paris & Metropole Aménagement</u></p> <p>DESIGNE messieurs Eric CESARI et Daniel GUIRAUD en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au sein des instances de la SPL « Paris&Métropole Aménagement ».</p>	UNANIMITE														
20/	<p><u>Désignations à SPL SETE</u></p> <p>DESIGNE monsieur Philippe GOUJON en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de la SPL « Société d'Exploitation de la Tour Eiffel ».</p>	UNANIMITE														
21/	<p><u>Désignations à commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly</u></p> <p>DESIGNE les représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Représentants titulaires</th> <th style="width: 50%;">Représentants suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire 1 : Jacques ALAIN BENISTI</td> <td>Suppléant 1 : Richard DELL'AGNOLA</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 2 : Didier GONZALES</td> <td>Suppléant 2 : Nathalie LALLIER</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 3 : Marie CHAVANON</td> <td>Suppléant 3 : Régis CHARBONNIER</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 4 : Jean-Marie VILAIN</td> <td>Suppléant 4 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 5 : Sylvie ALTMAN</td> <td>Suppléant 5 : Stéphanie DAUMIN</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 6 : _</td> <td>Suppléant 6 : _</td> </tr> </tbody> </table>	Représentants titulaires	Représentants suppléants	Titulaire 1 : Jacques ALAIN BENISTI	Suppléant 1 : Richard DELL'AGNOLA	Titulaire 2 : Didier GONZALES	Suppléant 2 : Nathalie LALLIER	Titulaire 3 : Marie CHAVANON	Suppléant 3 : Régis CHARBONNIER	Titulaire 4 : Jean-Marie VILAIN	Suppléant 4 :	Titulaire 5 : Sylvie ALTMAN	Suppléant 5 : Stéphanie DAUMIN	Titulaire 6 : _	Suppléant 6 : _	UNANIMITE
Représentants titulaires	Représentants suppléants															
Titulaire 1 : Jacques ALAIN BENISTI	Suppléant 1 : Richard DELL'AGNOLA															
Titulaire 2 : Didier GONZALES	Suppléant 2 : Nathalie LALLIER															
Titulaire 3 : Marie CHAVANON	Suppléant 3 : Régis CHARBONNIER															
Titulaire 4 : Jean-Marie VILAIN	Suppléant 4 :															
Titulaire 5 : Sylvie ALTMAN	Suppléant 5 : Stéphanie DAUMIN															
Titulaire 6 : _	Suppléant 6 : _															
22/	<p><u>Désignations à commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget</u></p> <p>DESIGNE les représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Représentants titulaires</th> <th style="width: 50%;">Représentants suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire 1 : Jacques-Alain BENISTI</td> <td>Suppléant 1 : Denis CAHENZLI</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 2 : Frédéric NICOLAS</td> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> </tbody> </table>	Représentants titulaires	Représentants suppléants	Titulaire 1 : Jacques-Alain BENISTI	Suppléant 1 : Denis CAHENZLI	Titulaire 2 : Frédéric NICOLAS	Suppléant 2 :	UNANIMITE								
Représentants titulaires	Représentants suppléants															
Titulaire 1 : Jacques-Alain BENISTI	Suppléant 1 : Denis CAHENZLI															
Titulaire 2 : Frédéric NICOLAS	Suppléant 2 :															

	Titulaire 3 : Jean-Christophe LAGARDE	Suppléant 3: Jacques CHAUSSAT	
	Titulaire 4 :	Suppléant 4 :	
	Titulaire 5 : Azzedine TAIBI	Suppléant 5 : Gilles POUX	
	Titulaire 6 :	Suppléant 6 :	
	<p><u>VŒU RELATIF A L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX MOBILITES ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) METROPOLITAINE</u></p> <p><i>Amendement proposé en séance : adopté</i></p> <p>EMET LE VŒU QUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat et l'ensemble des collectivités et acteurs concernés mettent tout en œuvre pour rattraper ou réduire les retards pour la réalisation du réseau Grand Paris Express, et envisagent toutes les solutions transitoires possibles, comme par exemple un réseau temporaire de bus à fréquence élevée sur les itinéraires impactés par le retard, - Dans l'attente d'une conversion de l'ensemble du réseau de bus circulant au sein de l'intra-86, ces derniers bénéficient d'une dérogation d'une année avant l'application des critères retenus, - Les personnes disposant d'une carte de stationnement liée au handicap ou à l'invalidité sur leur véhicule bénéficient d'un report d'un an pour l'application des restrictions de circulation, - Les études soient poursuivies d'ici à la mise en œuvre effective de la ZFE afin de mieux cerner l'impact sur les populations les plus fragiles sur le plan économique » - Les aides apportées dans le cadre de Métropole roule propre soient éventuellement modulées pour tenir compte de la capacité financière des demandeurs de la subvention, - Ces aides puissent être éventuellement modulées selon qu'il s'agit d'un véhicule neuf ou d'occasion afin de favoriser l'économie circulaire et éviter la destruction de véhicules pouvant encore circuler pendant plusieurs années au sein de la ZFE, - La Région Île-de-France autorise la Métropole à accompagner financièrement les artisans et commerçants à l'évolution de leurs véhicules professionnels, - La Métropole du Grand Paris travaille avec la ville de Paris, la région Île de France et l'ensemble des communes pour mettre en place un plan de développement des pistes cyclables sécurisées sur l'ensemble du territoire métropolitain, en insistant plus particulièrement sur les continuités cyclables notamment entre les différentes communes, avec pour objectifs de développer la pratique du vélo, - La Métropole du Grand Paris lance une campagne d'information auprès des entreprises sur la question des indemnités kilométriques vélo prévues par la loi, - « Dans le cadre de sa compétence relative à l'immobilier d'entreprise et de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Numérique, la Métropole du Grand Paris s'engage à favoriser la 		<p style="text-align: center;">UNANIMITE ABSTENTIONS : 011</p>

	<p>création d'espaces de travail partagés interentreprises sur l'ensemble de son territoire,</p> <ul style="list-style-type: none">- La Métropole du Grand Paris interpelle le Gouvernement pour favoriser le développement du télétravail,- La Métropole du Grand Paris favorise les pratiques de co-voiturage, au travers de campagnes d'informations, de places de stationnement, de voies réservées, etc.,- La Métropole du Grand Paris travaille, avec les autres collectivités concernées, à la mise en place d'un plan ambitieux de développement des parkings relais et plateformes intermodales aux frontières de la future Zone à Faibles Emissions qui permettent de laisser sa voiture pour prendre les transports en commun ou d'autres alternatives propres avant de rentrer dans la zone,- La Métropole du Grand Paris demande à l'Etat d'affecter tout ou partie des produits fiscaux liés à la fiscalité écologique pour le financement des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle thermique.	
--	---	--

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 13h20

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison